

Commune de Vieille-Chapelle - 62136

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2014
A 19 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 29 MARS 2014

Séance : 03 / 2014

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 3 avril 2014, à 19 H 00, dans la salle du conseil municipal de la mairie de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du 29 mars 2014.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 14 : Mesdames MOREL, PRUVOST, TURPAIN, PAGES, MANTEN, LELEU, GODESENCE et Messieurs DESSE, CRANKSHAW, LEWEURS, MALY, DECARNIN, DUTHOO, CRESSON.

Absent ayant donné procuration à Monsieur DESSE Jean Michel : Madame COISNE Sylvie

Absents excusés : 1

Absents : 0

L'ordre du jour était le suivant :

- 03 / 2014 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance**
 - 03 / 2014 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
 - 03 / 2014 / 03- * - Délégation du Maire**
 - 03 / 2014 / 04- * - Délégations aux différents adjoints**
 - 03 / 2014 / 05- * - Elections des délégués aux différents syndicats**
 - 03 / 2014 / 06- * - Election des différentes commissions**
 - 03 / 2014 / 07- * - Indemnités au maire et adjoints**
 - 03 / 2014 / 08- * - Demande de remboursement centre aéré**
 - 03 / 2014 / 09- * - Demande de remboursement location de salle**
 - 03 / 2014 / 10- * - Questions diverses**
- Soutien de la fédération des chasseurs du 62 face au SRCE**

03 / 2014 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame LELEU Hélène se propose et est élue secrétaire de séance à l'unanimité

03 / 2014 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion Monsieur le Président informe les membres du conseil municipal que chacun possède un casier dans le bureau du secrétariat dans lequel sont

déposés les courriers qui leurs sont destinés. Il invite les élus à retirer régulièrement leur courrier.

03 / 2014 / 03- * - Délégation du Maire

Délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

Décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voie et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurances.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.
13. Décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement et application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas.
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe, au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévues par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie : (sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal)
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Monsieur le Président signale qu'à la prochaine réunion il demandera aux membres du conseil municipal de l'autoriser à faire une demande d'emprunt.

03 / 2014 / 04- * - Délégations aux différents adjoints

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION DU PREMIER ADJOINT

Le Maire de VIEILLE-CHAPELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MOREL Dorothée en qualité de première adjointe au maire, en date du 28 mars 2014

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du premier adjoint

ARRETE

Article premier

Il est donné délégation à Madame MOREL Dorothée, première adjointe au Maire, pour assurer :

1. Mise en œuvre des décisions du conseil municipal en matière d'animation, de culture et de tourisme dès lors qu'il aura reçu de Monsieur le Maire, sur sa demande, les moyens financiers.
2. Gestion des agents affectés aux tâches dévolues à sa délégation.
3. Animation de la commission sociale et du CCAS.
4. Coordination des réunions de cantine.
5. Représentation de Monsieur le Maire auprès du Club de loisirs et des aînés.
6. Suivi des affaires portées à la commission cantonale d'action sociale.
7. Gestion de tous documents et dossiers à caractère social.
8. Gestion des dossiers RSA – APA.
9. Signature de tous documents relevant de sa délégation.
10. Proposition à la commission d'information et tout article ou communiqué à diffuser.
11. Proposition de diffusion dans la presse de toute information touchant à son activité.
12. Proposition tendant à améliorer les conditions des agents.
13. Suivi des affaires scolaires (Mise en place du PEDT et réflexion sur les activités du mercredi après-midi.

Article 2

Les délégations du premier adjoint sont effectives à partir du 28 mars 2014

Article 3

Les délégations énumérées ci-dessus s'ajoutent aux attributions légales du premier adjoint en l'absence du Maire

Article 4

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de BETHUNE, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Trésorière Principale.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de cet arrêté de délégation au premier adjoint. A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cet arrêté.

ARRETE DE DELEGATION AU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de VIEILLE-CHAPELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur CRESSON Eric en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 28 mars 2014

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du deuxième adjoint

ARRETE

Article premier

Il est donné délégation à Monsieur CRESSON Eric, deuxième adjoint au maire, pour assurer :

1. L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupations des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme.
2. Le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption.
3. Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme.
4. L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.
5. L'application du règlement concernant la publicité.
6. L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.
7. L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux.
8. L'entretien général de l'ensemble des installations sportives.
9. La maintenance courante des bâtiments communaux.
10. La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au Maire dans le cadre de leurs délégations.
11. Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chapiteaux, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc....
12. L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone, internet.
13. Le bon entretien et le fonctionnement du parc matériels.
14. La présidence de la commission communale de sécurité.
15. Gestion des agents affectés aux tâches dévolues à sa délégation.
16. Signature de tous documents relevant de sa délégation.

Article 2

Les délégations du second adjoint sont effectives à partir du 28 mars 2014.

Article 3

Les délégations énumérées ci-dessus s'ajoutent aux attributions légales du deuxième adjoint en l'absence du Maire.

Article 4

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de BETHUNE, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Trésorière Principale.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de cet arrêté de délégation au deuxième adjoint. A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cet arrêté.

ARRETE DE DELEGATION AU TROISIEME ADJOINT

Le Maire de VIEILLE-CHAPELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur DUTHOO Jean-François en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 28 mars 2014.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du troisième adjoint

ARRETE

Article premier

Il est donné délégation à Monsieur DUTHOO Jean-François, troisième adjoint au maire, pour assurer :

- Mise en œuvre des décisions du conseil municipal en matière d'animation, de culture et de tourisme dès lors qu'il aura reçu de Monsieur le Maire, sur sa demande, les moyens financiers.
- Suivi des associations.
- Coordination de la commission communale d'animation.
- Organisation et suivi des actions d'animations.
- Signature de tous documents relevant de sa délégation.
- Proposition à la commission d'information et tout article ou communiqué à diffuser.
- Proposition de diffusion dans la presse de toute information touchant à son activité.

Article 2

Les délégations du troisième adjoint sont effectives à partir du 28 mars 2014.

Article 3

Les délégations énumérées ci-dessus s'ajoutent aux attributions légales de l'adjoint en l'absence du Maire, du premier et du deuxième adjoint

Article 4

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de BETHUNE, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Trésorière Principale.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de cet arrêté de délégation au troisième adjoint. A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cet arrêté.

03 / 2014 / 05- * - Elections des délégués aux différents syndicats

03 / 2014 / 05-01 LE RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE

Madame MOREL Dorothee explique que le relais assistante maternelle concerne les gestions des assistantes maternelles du secteur et que des activités se font le mercredi tous les 15 jours au foyer communal de VIEILLE CHAPELLE.

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du R.A.M (Relais Assistante Maternelle)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du syndicat du R.A.M
Vu les candidatures de Madame MANTEN Marylène comme titulaire et de Mesdames LELEU Hélène et GODESENCE Sidonie comme suppléantes,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1délégué titulaire et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Madame MANTEN Marylène, déléguée titulaire ;

Madame LELEU Hélène et Madame GODESENCE Sidonie, déléguées suppléantes,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

03 / 2014 / 05-02 LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué appelé à siéger au sein de la FDE 62

Vu la candidature de Monsieur CRESSON Eric.

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation du délégué appelé à siéger au sein de la FDE 62

Désigne donc à l'unanimité :

Monsieur CRESSON Eric, délégué

Pour extrait conforme au registre des délibérations

03 / 2014 / 05-03 LE S.I.A.D.E.B.P

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du S.I.A.D.E.B.P

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat du S.I.A.D.E.B.P

Vu les candidatures de Messieurs CRANKSHAW Freddy et de LEWEURS Serge comme titulaires et de Madame PRUVOST Charlotte comme suppléante
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Monsieur LEWEURS Serge et Monsieur CRANKSHAW Freddy, délégués titulaires ;

Madame PRUVOST Charlotte, déléguée suppléante

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Président insiste bien qu'en cas d'empêchement, il est nécessaire d'effectuer un pouvoir, puis il acte les travaux qui ont été effectués par ce syndicat durant le dernier mandat à savoir le remplacement de canalisation rue de la Clinche et l'extension du réseau de la rue du vieux château pour un montant de 25 701 € HT ainsi que la mise en place d'un compteur à la ferme de Monsieur SENECHAL

03 / 2014 / 05-04 LE SICLA

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du SICLA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat du SICLA

Vu les candidatures de Monsieur MALY Eric comme titulaire et de Madame TURPAIN Rose Marie

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Monsieur MALY Eric, délégué titulaire ;

Madame TURPAIN Rose Marie, déléguée suppléante,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

03 / 2014 / 05.05 : Le S.I.A.A.A.H

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du S.I.A.A.A.H

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat du S.I.A.A.A.H

Vu les candidatures de Monsieur LEWEURS Serge et Madame PRUVOST Charlotte comme titulaires et de Monsieur MALY Eric comme suppléant
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Monsieur LEWEURS Serge et Madame PRUVOST Charlotte, délégués titulaires ;
Monsieur MALY Eric, délégué suppléant

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur le Président signale aux nouveaux délégués qu'il serait bien de prendre contact avec Monsieur WALLE Michel qui connaît bien le syndicat et les différents travaux à effectuer sur la commune.

02 / 2008 / 05.06 LE S.I.B.P.A

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du S.I.B.P.A

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat du SIBPA

Vu les candidatures de Madame MOREL Dorothee comme titulaire et de Monsieur DUTHOO Jean François, comme suppléant.

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Madame MOREL Dorothee, déléguée titulaire ;
Monsieur DUTHOO Jean François, délégué suppléant,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

03 / 2014 / 06- * - Election des différentes commissions

03 / 2014 / 06.01 Le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret N°562 du 6 mai 1195 modifié par le décret N°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés, au sein du conseil d'administration

Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de fixer à 7 le nombre des membres du conseil d'administration

Etant donné qu'il y a 14 conseillers présents et 7 sièges à pouvoir, le quotient électoral est de 2

Sont donc élus membres du CCAS

Monsieur DESSE Jean-Michel avec 15 voix
Madame MOREL Dorothée avec 15 voix
Madame TURPAIN Rose-Marie 15 voix
Monsieur LEWEURS Serge 15 voix
Madame PRUVOST Charlotte 15 voix
Madame LELEU Hélène 15 voix
Madame MANTEN Marylène 15 voix
Madame PAGES Nicole 15 voix

Monsieur DESSE Jean-Michel propose pour les membres extérieurs

Madame SENECHAL Marie-Ange, Membre UDAF
Monsieur FLUET Jean-Marie
Madame DELEHAYE Marie-Paule
Mademoiselle GEORGE Marie-Henriette
Monsieur PRUVOST Michel
Madame DUTHOO Virginie
Madame MOUTON Christine

Monsieur DESSE Jean-Michel demande de délibérer pour les membres nommés.

Après délibération, les membres du conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité.

Monsieur le Président propose que la première réunion du CCAS ait lieu le lundi 14 avril à 19 H 00.

03/ 2014 / 06.02 La commission des finances

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 11 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean Michel, Président
Madame MOREL Dorothée
Monsieur CRESSON Eric
Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur MALY Eric
Madame COISNE Sylvie
Madame PAGES Nicole
Madame PRUVOST Charlotte
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur DECARNIN Eddy
Monsieur LEWEURS Serge

Monsieur DESSE Jean-Michel demande aux membres du conseil municipal de délibérer.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/ 2014 / 06.02.01 Commission consultative finances

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne qu'il a reçu la candidature de Monsieur WALLE Michel. Il propose de le voter à l'unanimité les membres du conseil municipal.

Monsieur WALLE Michel : 15 voix pour

Fera donc partie du comité consultatif aux finances.

03 / 2014 / 06.03 La commission de Travaux

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 7 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel, Président
Madame MOREL Dorothee
Monsieur CRESSON Eric
Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur DECARNIN Eddy
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Madame GODESENCE Sidonie

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03/ 2014 / 06.03.01 Commission consultative Les Travaux

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne qu'il a reçu plusieurs candidatures à savoir celles de messieurs DENOEUDE Christian et FANDI Rader.

Monsieur DESSE Jean-Michel propose de voter nom par nom, à l'unanimité les membres du conseil municipal.

Monsieur DENOEUDE Christian 15 voix pour
Monsieur FANDI Rader 15 voix pour

Feront donc partie du comité consultatif aux travaux

Monsieur DENOEUDE Christian et Monsieur FANDI Rader

03 / 2014 / 06.04 La commission Environnement

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 8 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel, Président
Madame MOREL Dorothee
Monsieur CRESSON Eric
Monsieur DUTHOO Jean François
Madame PRUVOST Charlotte

Madame LELEU Hélène
Madame PAGES Nicole
Madame MANTEN Marylène

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2014 / 06.05 La commission animation et fêtes

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 6 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Madame MOREL Dorothee
Monsieur CRESSON Eric
Monsieur DUTHOO Jean-François
Madame TURPAIN Rose-Marie
Madame PAGES Nicole

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2014 / 06.06 la commission communication

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 6 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Madame MOREL Dorothee
Monsieur CRESSON Eric
Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur LEWEURS Serge
Madame MANTEN Marylène

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2014 / 06.07 la commission école des deux rivières

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 6 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Madame MOREL Dorothee
Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur DECARNIN Eddy

Madame GODESENCE Sidonie
Madame LELEU Hélène

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2014 / 06.08 La commission d'appel d'offre

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 7 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Monsieur CRESSON Eric
Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur LEWEURS Serge
Monsieur DECARNIN Eddy
Madame COISNE Sylvie

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2014 / 06.09 La commission des impôts

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il faut 24 noms et propose que lui-même en fasse parti

Monsieur le Maire indique qu'il faut 6 commissaires titulaires, 6 commissaires suppléants, 4 personnes habitants le village en titulaires, 4 personnes habitants le village en suppléant, 2 personnes payant des impôts sur la commune mais habitants à l'extérieur du village en titulaires et 2 en suppléants.

Monsieur le Maire propose de voter en premier les 6 commissaires titulaires et demande aux membres du conseil qui souhaitent en faire partie,
Se présente :

Madame MOREL Dorothée
Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur MALY Eric
Monsieur LEWEURS Serge
Madame LELEU Hélène
Madame MANTEN Marylène

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires titulaires

Madame MOREL Dorothée

Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur MALY Eric
Monsieur LEWEURS Serge
Madame LELEU Hélène
Madame MANTEN Marylène

Monsieur le Maire demande ensuite qui se propose au titre de commissaire suppléant :
Se présente :

Madame PAGES Nicole
Madame PRUVOST Charlotte
Madame TURPAIN Marie-Rose
Madame GODESENCE Sidonie
Madame COISNE Sylvie
Monsieur CRESSON Eric

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires suppléants

Madame PAGES Nicole
Madame PRUVOST Charlotte
Madame TURPAIN Marie-Rose
Madame GODESENCE Sidonie
Madame COISNE Sylvie
Monsieur CRESSON Eric

Monsieur le Maire propose ensuite comme habitant de la commune en qualité de commissaire titulaire :

Monsieur DENOEUDE Christian
Monsieur WALLE Michel
Monsieur PETRONCINI Antonio
Madame SENECHAL Marie Ange

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires titulaires

Monsieur DENOEUDE Christian
Monsieur WALLE Michel
Monsieur PETRONCINI Antonio
Madame SENECHAL Marie Ange

Monsieur le Maire propose ensuite comme habitant de la commune en qualité de commissaire suppléant :

Mademoiselle GEORGE Marie Henriette
Madame MOCLYN Christine
Monsieur PRUVOST Michel
Monsieur TERLET Jean Jacques

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires suppléants

Mademoiselle GEORGE Marie Henriette
Madame MOCLYN Christine
Monsieur PRUVOST Michel
Monsieur TERLET Jean Jacques

Monsieur le Maire propose ensuite comme habitant extérieur de la commune en qualité de commissaire titulaire

Monsieur SENECHAL Hubert
Monsieur GODART Jacky

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires titulaires

Monsieur SENECHAL Hubert
Monsieur GODART Jacky

Monsieur le Maire propose ensuite comme habitant extérieur de la commune en qualité de commissaire suppléant

Monsieur LEFRANCQ René
Monsieur CASSEL Bernard

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires suppléants

Monsieur LEFRANCQ René
Monsieur CASSEL Bernard

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

03 / 2014 / 06.10 La commission de préemption

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 5 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Monsieur CRESSON Eric
Monsieur MALY Eric
Monsieur DECARNIN Eddy
Monsieur LEWEURS Serge

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2014 / 06.11 La commission culture et jeunesse

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 8 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Madame MOREL Dorothée
Monsieur CRESSON Eric
Monsieur DUTHOO Jean François
Madame PRUVOST Charlotte
Madame MANTEN Marylène
Madame GODESENCE Sidonie
Madame LELEU Hélène

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2014 / 07- * - Indemnités au maire et adjoints

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne aux membres du conseil municipal que l'indemnité pour le Maire d'une commune comprise entre 500 et 999 habitants est pour le taux maximal de 31 % de l'indice 1015.

Monsieur DESSE Jean-Michel propose donc d'appliquer ce taux.

Monsieur DESSE répond qu'une partie de son indemnité sera utilisée pour les différentes associations et propose de délibérer sur le taux maximal.

Après délibération, le vote donne le résultat suivant :

	14 pour
	01 Abstention
	00 contre

Monsieur DESSE Jean-Michel percevra donc le taux maximal.

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne aux membres du conseil municipal que l'indemnité pour les adjoints d'une commune comprise entre 500 et 999 habitants est pour le taux maximal de 8.25 % de l'indice 1015

Monsieur DESSE Jean-Michel propose donc d'appliquer ce taux.

Après délibération, le vote donne les résultats suivants :

	12 Pour
	03 Abstentions
	00 Contre

03 / 2014 / 08- * - Demande de remboursement centre aéré

Monsieur le Président signale que durant les vacances de février Monsieur RAVAUX Erwan a été absent durant 4 jours pendant le centre aéré au vu du certificat médical qui a été fourni

par la famille. Monsieur le Président propose dont le remboursement de ces 4 jours à savoir la somme de 40 € 40.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

03 / 2014 / 09- * - Demande de remboursement location de salle

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Madame VALQUENART Patricia qui souhaite annuler la location du foyer communal du 17 mai prochain. Monsieur le Président propose de retenir la somme de 50 € 00 pour frais de dossier comme cela est stipulé dans le contrat de location.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour lui rembourser la somme de 50 €.

03 / 2014 / 10- * - Questions diverses

03 / 2014 / 10.01 Soutien de la fédération des chasseurs du 62 face au SRCE

Monsieur le Président donne lecture du projet de schéma régional de cohérence écologique SRCE Trame verte et bleue et signale qu'il a apporté son soutien à la Fédération Régionale des chasseurs du Nord Pas de Calais dans leur demande de modification de la rédaction de l'actuel schéma régional de cohérence écologique, ceci dans le but d'obtenir la prise en compte de toutes les activités socio-économiques et culturelles, conformément au texte de la charte de l'environnement.

03 / 2014 / 10.02 Commission locale d'évaluation des transferts de charges de NOEUX et environs à ARTOIS COMM

Monsieur le Président informe les membres du conseil municipal que lors de la réunion du 24 février 2014, il avait expliqué aux membres du conseil précédent que suite à la fusion entre les agglomérations de communes d'ARTOIS COMM et NOEUX et environ, il y a eu lieu d'uniformiser les charges entre les 2 agglomérations en réalisant un transfert de charges. Cela a comme conséquence de faire baisser la cotisation pour la commune de VIEILLE CHAPELLE qui passe de 57 888 € 21 à 54 146 € 00 et d'augmenter les trois taxes perçues par ARTOIS COMM.

Afin que les contribuables ne soient pas impactés par cette augmentation des taux, il est proposé aux municipalités de baisser en conséquence les trois taxes perçues cette fois par les communes. Monsieur le Président propose donc de baisser les trois taxes, soit 0,27% pour la taxe d'habitation, 0,43% pour le foncier bâti et 0,69% pour le foncier non bâti.

TAXE	TAUX 2013 COMMUNAL	TAUX 2014 COMMUNAL	DIFFERENCE DE TAUX
TH	19,15 %	18,88 %	- 0,27 %
FB	21,00 %	20,57 %	- 0,43 %
TFNB	48,82 %	48,13 %	- 0,69 %

03 / 2014 / 10.03 Sourires d'autistes

A l'occasion d'un tournoi de tennis de table organisé par une association locale de FESTUBERT, l'association « Sourires d'Autistes » se verra remettre le montant des

inscriptions ce dimanche 6 avril à 18 H 00. Monsieur le Président invite les membres du conseil municipal à cette remise du chèque pour « Sourires d'autistes ».

03 / 2014 / 10.04 Calendrier des différentes manifestations

Repas du club des aînés	Dimanche 6 avril
Chasse à l'œuf le lundi de Pâques	Lundi 21 avril
Remise des diplômes du travail	Jeudi 1 ^{er} mai
Cérémonie du 8 mai	Jeudi 8 mai
Fête des parents	Samedi 17 mai
ZIK EN FETE	Samedi 24 mai
Elections Européennes	Dimanche 25 Mai
Fête de l'école	Samedi 21 Juin
Rallye champêtre	Samedi 5 juillet
VIEILLE CHAPELLE en fête	Samedi 6 et dimanche 7 septembre
Repas des aînés de la commune	Dimanche 19 octobre
Remise des prix des jardins fleuris	Mardi 11 novembre
Cérémonie du 11 novembre	Mardi 11 novembre
Karaoké « amicale laïque »	Samedi 15 novembre
Le loto du CCAS	Dimanche 23 novembre
Spectacle polynésien	Samedi 29 novembre
Gouter du CCAS	Jeudi 4 décembre
Arbre du Noël	Samedi 13 décembre
Repas de fin d'année à la cantine	Vendredi 19 décembre
Passage du Père Noël	Mercredi 24 décembre
Vœux communaux	Samedi 3 janvier 2015

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Municipal à participer dans la mesure du possible à ces différentes manifestations.

03 / 2014 / 10.05 Réunion du nouveau conseil

Monsieur le Président propose d'inviter les membres du conseil municipal avec leur conjoint et les enfants autour d'un repas convivial et retient la date du mercredi 7 mai au foyer communal.

03 / 2014 / 10.06 Convocation pour les réunions du conseil

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de faire parvenir les convocations aux réunions du conseil par mail et demande si quelqu'un désire une convocation par papier chez lui.

Madame PAGES souhaite les convocations par papier et les autres membres par mail.

03 / 2014 / 10.07 La Voix du Nord

Monsieur le Président donne lecture de l'article de la Voix du Nord à l'occasion de l'élection du Maire et des Adjoints.

Madame PRUVOST Charlotte signale qu'une personne du club des aînés n'a pu accéder à la Mairie à cause de son handicap et demande pourquoi la cérémonie ne s'est pas faite au Foyer. Monsieur le Président lui répond qu'il est de coutume que cette cérémonie se fasse

dans les locaux de la Marie et que si il avait été prévenu, il aurait pu aider cette personne à monter dans la salle d'honneur.

03 / 2014 / 10.08 Petit rappel

Madame MOREL remercie Madame CRANKSHAW pour la mise en place des normes sanitaires au niveau de la cantine (PMS) et demande aux personnes qui sont responsables d'associations ou personnes autres de ne pas aller dans les locaux durant les heures de cantine et de préparation des repas, car toute personne étrangère au service est interdite durant ces horaires. Un contrôle sanitaire peut avoir lieu à n'importe quel moment. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21 H 45.